

Commission bancaire, financière
et des assurances
A l'attention de M. G. Delaere et de Mme N. Friche
12-14, rue du Congrès
1000 Bruxelles

Le 31 août 2008

Madame, Monsieur,

Concerne : Cimescaut SA – Communication annuelle au titre de l'article 74, § 8 de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition

Nous nous référons à la notification relative à Cimescaut SA que nous vous avons adressée par l'intermédiaire de notre conseil le 28 novembre 2007, à votre courrier du 3 décembre 2007 et à l'article 74, § 8 de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.

Pour le bon ordre, nous souhaitons porter à votre connaissance que Cimenteries CBR SA et CBR Finance SA n'ont procédé à aucune cession de titres avec droits de vote de Cimescaut SA depuis le 1^{er} septembre 2007.

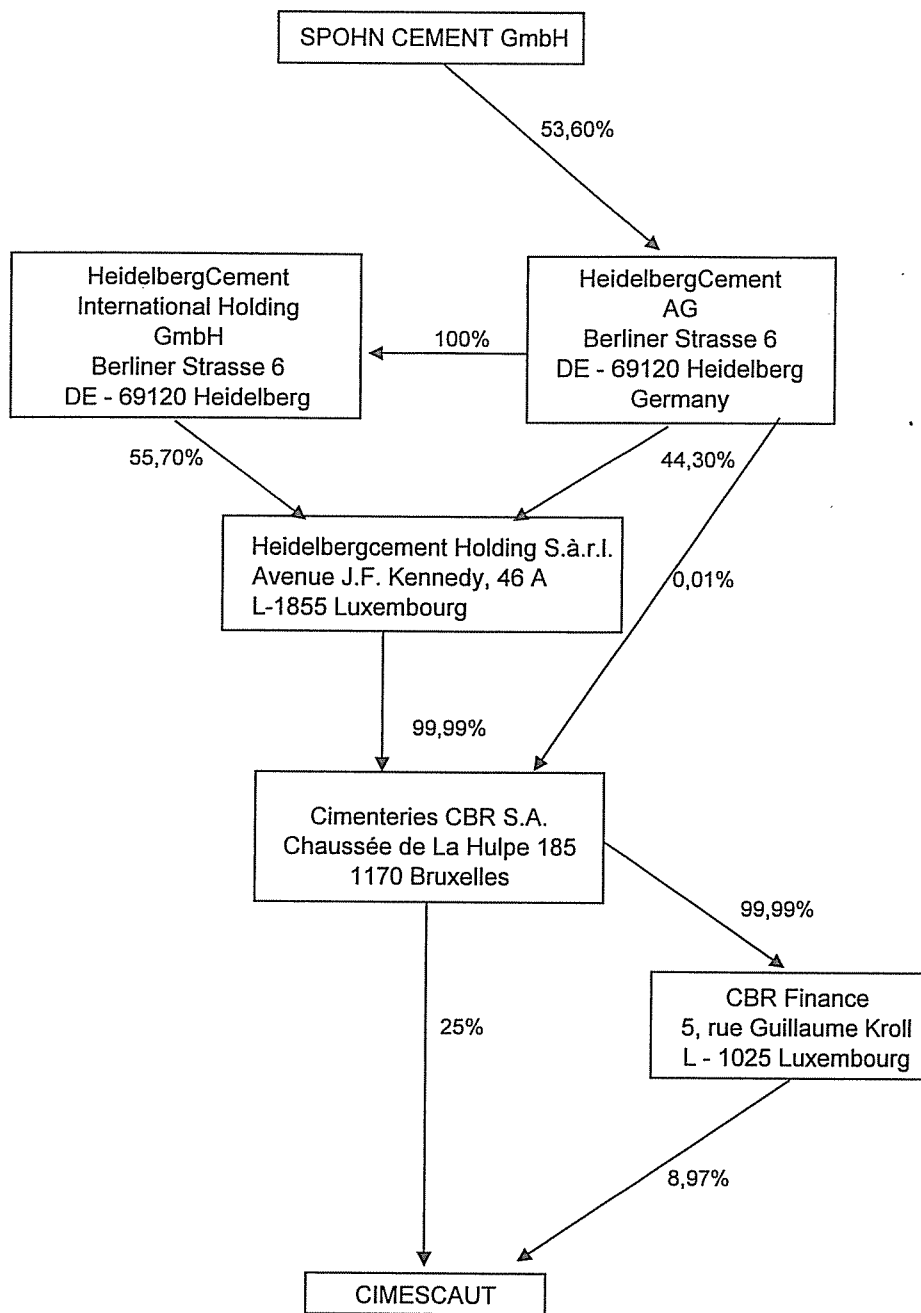
Spohn Cement GmbH reste l'actionnaire de contrôle ultime de Cimenteries CBR SA et de CBR Finance SA. La chaîne de contrôle a toutefois fait l'objet de modifications (notamment l'ajout d'une société holding intermédiaire, Heidelbergcement Holding S.à.r.l.), reflétées dans le schéma joint en annexe, actualisé au 20 août 2008.

Une copie de la présente est envoyée à Cimescaut SA.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Cimenteries CBR SA





SITUATION AU 20 AOÛT 2008